

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARME

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 19.09.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL (arrivé à 19h53), Mme REUCHERON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, M. DUCHÈNE, Mme GARDET (arrivée à 19h10), M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h15), M. PANAGET

Absents excusés : M. CHÉREL, M. FOLEMPIN, Mme QUINTIN, Mme PANON, M. SIMON

Pouvoirs : M. CHÉREL à M. HOUSSEL, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER, M. SIMON à M. DUCHÈNE

Mme BELLANGER a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

001 – ADG – DISPOSITIF « SORTIR ! » – NOUVELLE CHARTE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

002 – TVX – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES BOSCHAUX – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDE 35 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – RH – CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

004 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

005 – FIN – ASSOCIATION KAZANOU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

006 – FIN – ASSOCIATION ROLLER-HOCKEY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

2025-043 – ADG – DISPOSITIF « SORTIR ! » – NOUVELLE CHARTE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n°2020-027, en date du 25 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif « SORTIR ! », qui est aujourd'hui proposé par 40 communes de Rennes Métropole.

Pour rappel, ce dispositif est issu de l'expérimentation d'un passeport « Loisirs et Culture », créé en 2004, par la ville de Rennes, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Ce dispositif est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes et a, notamment, pour objectifs :

- d'inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs, au sport et à la culture,
- de stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- de créer du lien social et rompre l'isolement,
- de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société, ...
- de développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes indissociables :

- l'accompagnement global de la personne par le service social,
- la médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive ou culturelle
- l'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif « SORTIR ! » est co-financé par les communes adhérentes (à 80%) et par Rennes Métropole (à 20%).

Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le bénéficiaire du dispositif obtient une carte nominative annuelle qui lui permet d'obtenir :

- une réduction de 50 % ou de 70 % sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50 % pour une sortie en groupe organisée par la commune et une structure partenaire.

Une nouvelle charte, reprenant ces engagements et valeurs partagés, et rédigée dans le cadre d'une démarche participative, a été finalisée en décembre 2024.

Cette charte, transmise en amont aux conseillers municipaux, a fait l'objet d'une présentation, en séance, par M. Philippe LE SAUX, Directeur de l'APRAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide la nouvelle charte encadrant le dispositif « SORTIR ! » ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : M. Le Saux, directeur de l'APRAS, présente la genèse du dispositif puis la nouvelle charte. Il rappelle que le rôle des communes consiste à animer le dispositif sur son territoire et à le promouvoir auprès du monde associatif.

Il ajoute qu'environ 1 million d'euros est réinjecté dans le milieu associatif par le biais de ce dispositif qui n'existe qu'au niveau de la métropole rennaise.

Dans les nouveautés, il est à noter la possibilité d'aides financières pour des groupes d'habitants avec, par exemple, une participation à une location de voiture pour une sortie collective. La communication est également en plein essor avec le développement des réseaux sociaux et la mise en place d'un nouveau site internet.

Pour Saint-Armel, en 2024, 50% des utilisations de la carte Sortir ! le sont pour des activités sportives à destination des enfants.

Mme Codandam souhaite qu'un ajout soit fait dans la délibération en indiquant, dans les trois axes, que la médiation se fasse dans une activité « sportive ou culturelle » et pas juste sportive.

Les conseillers acceptent cet ajout.

2025-044 – TVX – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES BOSCHAUX – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D’OUVrage AU SDE 35 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- *Vu l’article L2422-5 du code de la commande publique*
- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2224-34*
- *Vu la convention de projet annexée*

Le décret tertiaire, ou dispositif Éco Énergie Tertiaire (EET), est un texte réglementaire issu de l’article 175 de la loi ELAN.

Entré en vigueur en octobre 2019, il impose une réduction progressive de la consommation d’énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² (-60% de consommation d’énergie en 2050). En effet, les bâtiments représentant environ 26% des gaz à effet de serre et, dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales.

Pour répondre efficacement à l’urgence énergétique et à cette obligation légale, le comité syndical du Syndicat Départemental de l’Energie d’Ille-et-Vilaine (SDE35) a validé, par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d’un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d’ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics ;
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d’une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement desdites Opérations ;
- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites opérations.

En effet, en sa qualité de syndicat d’énergies, et conformément à l’article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d’en assurer le financement.

Concrètement, pour chaque opération, les parties concluent une convention de projet afin, d’une part, de déléguer la maîtrise d’ouvrage de l’opération (passation des marchés publics puis réalisation des études et travaux) au SDE35, dans le cadre des dispositions de l’article L2422-5 du code de la commande publique, et, d’autre part, de mettre à disposition des collectivités un dispositif d’avance remboursable couvrant le reste à charge de l’opération pour la collectivité.

Un audit énergétique a été réalisé pour le groupe scolaire des Boschaux et le SDE35 a actualisé et affiné l’évaluation du coût de rénovation énergétique, auquel il est proposé d’ajouter des travaux, dits connexes, financés in fine par la commune.

Le coût total des études et travaux est aujourd’hui estimé à 1 326 697 € HT, sous maîtrise d’ouvrage déléguée au SDE, avec frais de commissionnement à hauteur de 5%.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières des institutions publiques (Fonds vert/DSIL /DETR/Fonds de soutien métropolitain/Fonds chaleur/ACTEE) pour un montant de 963 141 €.

Dans le cadre de la maîtrise d’ouvrage déléguée, le SDE35 préfinance les études et travaux pour un montant de convention de 1 423 276 € TTC intégrant une marge de 10% d’aléas.

À la fin de l’opération, le SDE35 octroie à la commune une avance remboursable, sans intérêt, d’un montant de 322 663 €, sur 15 ans, ainsi qu’un financement temporaire du FCTVA d’un montant de 233 474 €.

Le projet de convention, qui a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux, et a fait l'objet d'une présentation, en séance, par M. Thomas BERTHIAU, responsable de pôle au SDE35, est joint, en annexe, à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 1

1. approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le SDE35 et la commune, pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire des Boschaux ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.
3. inscrit aux budgets 2026 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Débat : M. Berthiau, responsable du pôle SERENE (Service de rénovation énergétique des bâtiments) du SDE35, présente son pôle et les principales actions de rénovation énergétique attendues pour le groupe scolaire des Boschaux en précisant que la question de chauffer par chaufferie à bois ou pompe à chaleur n'est pas tranchée.

Mme la Maire explique que la demande initiale portait également sur la rénovation de la mairie, la bibliothèque, la cantine et la garderie mais que le devenir de ces bâtiments, notamment, les deux derniers cités, n'était pas assez défini. Et la volonté a été de donner priorité aux enfants.

M. Berthiau précise que le gain énergétique estimé est de 71 %.

Mme la Maire ajoute que, même si la commune reste décisionnaire, le directeur de l'école et les enseignants sont intégrés au COPIL aux côtés des élus et des agents.

M. Berthiau présente les modalités prévisionnelles de financement en expliquant que la première enveloppe a été prévue de manière large pour éviter d'avoir à passer des avenants en conseil municipal et en comité syndical.

Il ajoute que les travaux connexes, estimés à 127 849 €, desquels il faut déduire les subventions et le FCTVA, seront à la charge de la commune.

L'avance faite par le SDE35 sera ajustée en fonction des évolutions du projet comme, par exemple, l'obtention ou non de subvention ou les aléas de chantier.

M. Panaget souhaite savoir où le SDE35 trouve le financement.

M. Berthiau répond qu'il est principalement issu de l'emprunt et que la trésorerie saine permet de mobiliser des prêts sans trop de difficulté. Par ailleurs, le SDE35 a la possibilité d'aller mobiliser des fonds européens grâce à des montants qui ne peuvent pas être portés par une commune seule.

Cependant, là où, il y a deux, trois ans, les taux d'intérêt étaient autour de 1-2 %, ils sont aujourd'hui proches de 5% et il n'y aura donc plus de nouveaux projets accompagnés à compter de 2030. Une nouvelle stratégie sera alors à déterminer par le SDE35.

M. Panaget demande comment se fait le financement des taux d'intérêt.

M. Berthiau répond que c'est grâce aux fonds propres du SDE35 mais seules les collectivités adhérentes au syndicat peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Mme Châtel rappelle que le SDE35 avait déjà subventionné la commune pour l'audit énergétique.

Mme la Maire ajoute que ce dispositif est une vraie chance pour une commune comme Saint-Armel en termes de gestion administrative, de suivi des marchés, de financement,...

Mme Châtel ajoute que tous les syndicats ne se positionnent pas comme ça, il s'agit d'une décision politique du SDE35.

M. Berthiau précise que le projet de Saint-Armel en est à l'étape de la maîtrise d'œuvre, avec l'audit déjà réalisé, et que la commune est donc dans le bon timing.

2025-045 – RH – CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune est confrontée à une hausse significative de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires, avec l'accueil de loisirs qui est régulièrement complet les mercredis en semaine scolaire, ainsi qu'à une augmentation du nombre d'enfants ayant une reconnaissance MDPH ou pour lesquels une procédure de reconnaissance est en cours.

Par ailleurs, depuis l'accident de travail de l'agent qui assurait les missions de direction du centre de loisirs jusqu'en juin 2021, c'est la responsable du pôle éducation-enfance-jeunesse qui endosse cette charge mais, dans un souci de fonctionnement pérenne des services, cette situation d'intérim ne peut pas durer.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer un poste d'animateur pour assumer, le temps nécessaire, ces missions de direction de l'accueil de loisirs et des tâches d'animation au sein de la structure, le cas échéant, tout en intervenant également sur les temps périscolaires.

Ce poste à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois relevant :

- des adjoints d'animation
- des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe (catégorie C)
- des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe (catégorie C)

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025, aux conditions définies ci-dessus ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Débat : M. Houssel demande si cette création de poste va entraîner un surcoût pour la commune ou s'il s'agit juste d'une compensation.

Mme la Maire répond que les heures sont aujourd'hui déjà réalisées par des contractuels.

Mme Codandam demande s'il s'agira d'un agent formé ou d'un contractuel.

Mme la Maire répond que les deux profils peuvent candidater.

Mme Codandam demande si une offre d'emploi va bientôt être publiée.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

2025-046 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Face aux difficultés rencontrées pour la bonne prise en compte des bons de commande par certains prestataires, des agents ont été amenés à engager des frais dans l'exercice de leurs missions. Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération.

La prise en charge de ces frais est conditionnée à l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise le remboursement exceptionnel des frais engagés, annexés à la présente délibération, par le personnel communal ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Débat : Mme la Maire précise qu'il y a déjà eu des délibérations de ce type car la Trésorerie n'accepte plus les simples attestations.

2025-047 – FIN – ASSOCIATION KAZANOU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions aux associations, quand celles-ci en formulent la demande.

A cet effet, l'association Kazanou sollicite une subvention de fonctionnement pour prendre en charge une augmentation de sa police d'assurance et le coût de réfection d'une clé.

En effet, suite à l'incendie de la maison du 3 chemin de la Gare, au sein de laquelle était stocké du matériel associatif, la ville de Rennes a accepté de mettre à disposition, à des fins de stockage, une grange située sur le territoire communal.

Cependant, la ville de Rennes impose qu'une seule association se porte garante de cette mise à disposition et, si Kazanou a accepté d'être cet interlocuteur unique pour permettre aux associations arméliennes intéressées de bénéficier de ce nouveau lieu de stockage, elle se voit contrainte d'augmenter le prix de son assurance pour couvrir le lieu.

Le montant de l'augmentation de son assurance s'élève ainsi à 145,32 € et pourra, dès l'an prochain, être intégré à la demande annuelle de subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, la ville de Rennes a demandé à avoir un exemplaire de la clé du cadenas de ce local et le coût de duplication, porté par l'association, s'élève à 7,90 €.

C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 153,22 € pour la prise en charge de ces frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Contre : 4 Pour : 15

1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 153,22 € à l'association Kazanou ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Débat : M. Houssel souhaite savoir pourquoi ce n'est pas la commune qui prend directement en charge ce coût.

Mme la Maire explique que la ville de Rennes veut être en lien avec une association utilisatrice. M. Houssel demande pourquoi c'est Kazanou qui prend en charge.

Mme la Maire répond que c'est l'association qui stocke le plus de matériel et qu'auparavant c'était l'association Arme'live qui avait ce surcoût d'assurance.

M. Houssel souhaite savoir qui a décidé de l'augmentation d'assurance.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de l'assureur.

M. Berthaud ajoute que le devis d'augmentation et la facture ont été transmis en mairie.

2025-048 – FIN – ASSOCIATION ROLLER-HOCKEY – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Les associations de Saint-Armel ont la possibilité de transmettre des demandes de subvention pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

L’association de roller-hockey « les dragons de Saint-Armel », créée en 1998 et dont un nouveau bureau s’est récemment constitué, a ainsi transmis un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Pour rappel, les subventions de ce type intègrent une part forfaitaire d’un montant de 100 € et sont réparties en tenant compte de différents critères :

- Le nombre d’adhérents, mineurs et habitants de la commune (25 %)
- L’implication de l’association dans la vie communale par la mise en œuvre d’animations auprès des enfants, des jeunes ou des habitants de la commune (20 %)
- L’embauche de salariés et le nombre d’heures annuelles d’intervention (15%)
- L’adhésion à une fédération sportive ou culturelle (10 %)

Un montant forfaitaire de 50 € est également octroyé aux associations adhérant à la carte « Sortir ! ».

Après étude des éléments et justificatifs fournis par l’association, les membres du groupe de travail « Subventions aux associations » proposent d’attribuer une subvention de fonctionnement d’un montant de 375 € à l’association « les dragons de Saint-Armel ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

1. accepte l’allocation d’une subvention de fonctionnement de 375 € à l’association « les dragons de Saint-Armel » ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

POINTS EN SÉANCE

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Graineterie : suite au diagnostic du bâtiment établi par un organisme de contrôle technique, un vrai risque d’effondrement a amené à l’établissement d’un arrêté de mise en sécurité du bâtiment de Graineterie, jeudi dernier, imposant à Viabilis la mise en place de mesures provisoires, avant la fin de semaine dernière, puis de travaux définitifs.

La sécurisation du site a été effectuée par Viabilis jeudi dernier, avec, notamment, la pose de barrières Heras à l’avant et à l’arrière du bâtiment, et l’ABF a l’obligation de se positionner sur une éventuelle démolition dans les 15 jours.

- Toilettes publiques fermées suite à de nouvelles dégradations : en recherche de solution technique mais très compliqué et la première estimation financière, pour la mise en place d’un système plus sécurisé, s’élève à 40 000 € par toilette. C’est actuellement un vrai service enlevé à la population pour les enterrements, les manifestations mais également pour les gens de passage.

- Infos RH :

- Suite à la mutation de Louise Chartier à Lyon Métropole, arrivée du nouveau responsable finances-RH Hakim Lahbairi le 16.10 (le service administratif fonctionne en mode dégradé jusqu’à cette date) ; Hakim a été formé à Saint-Armel, courant 2021, dans le cadre de sa formation Premicol « gestionnaire RH-comptabilité »
- Arrivée du nouveau responsable périscolaire Nicolas Oger le 7 novembre

- Alexandre Godart est en CDD de 3 mois, au service technique, avant une éventuelle mutation pour anticiper le départ de retraite de Jean-Yves avec qui il est en tuilage
- Mathéo a obtenu son habilitation électrique et rentre dans la boucle des astreintes du samedi matin + en tant que pompier, promu au grade d'adjudant (formation rendue possible dans le cadre de la convention conclue entre la commune et le SDIS)
- Temps convivial agents-élus, pour notamment présenter ces recrues, le vendredi 17.10 à partir de 18h30, salle du conseil municipal, qui fera suite à un temps RH pour tous les agents et donc pas de garderie ce jour-là (veille des vacances de la Toussaint)
 - Marc SA : échanges dans le cadre de la pré-instruction du permis et pour permettre la réalisation du cheminement piéton, nécessité de rétrocession à la commune d'un bout de terrain qui fera l'objet d'une délibération
 - Rappel de la réunion publique de présentation des travaux de voirie métropolitains demain à 19h à l'Arzel

⊗ Mme Reucheron présente un point sur la rentrée scolaire :

- 266 enfants ont été accueillis au lieu de 246 en 2024, ce qui a entraîné une ouverture de classe de grande section-CP
 - Un nouveau directeur, M. Notheisen, a été affecté à compter du 1^{er} septembre
 - L'ETP d'ATSEM est passé de 3,7 à 4,45
 - La rentrée scolaire de tous les élèves s'est faite dans la cour de maternelle avec la précieuse présence de l'éco-garde pour sécuriser les abords de l'école
- Le bâtiment scolaire a été livré dans les temps avec un gros travail d'aménagement/déménagement des équipes et une validation d'ouverture par la commission de sécurité le 29 août

⊗ M. Mc Donnell informe les conseillers municipaux de son intention de démissionner de son poste d'adjoint du fait de nouvelles contraintes professionnelles.

Fin de séance : 21h